

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
ENTRE LA COMMUNE DE RIOM
ET RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
Du 19 septembre 2008**

Avenant n°3

Entre,

Monsieur **Frédéric BONNICHON**, Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, autorisé par délibération n° 20240409 xx du conseil communautaire du 9 avril 2024,
D'une part,

Et,

Monsieur **Pierre PECOUL**, Maire de la commune de Riom, autorisé par délibération du conseil municipal du 8 avril 2024,
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de voiries reconnues d'intérêt communautaire entre la commune de Riom et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (en substitution de la communauté de communes Riom communauté) en date du 19 septembre 2008, l'avenant n°1 en date du 15 juin 2009 et l'avenant n° 2 en date du 4 octobre 2021,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de voiries en date du 15 juin 2009 et les avenants n°1 et n°2,

Vu la délibération n°20200218 46 du conseil communautaire du 18 février 2020 approuvant les modalités de restitution à la commune de Riom de plusieurs voiries,

Vu les constats contradictoires signés le 21 avril 2021,

Vu la délibération n°20210629 28 du conseil communautaire du 29 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 5 juillet 2021,

Considérant le préambule suivant :

Par convention en date du 19 septembre 2008, la commune de Riom a mis à disposition de l'ex-communauté de communes Riom communauté des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

En 2020, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom ont convenu de modifier la liste des voiries et parcs de stationnement concernés et, en conséquence de modifier par avenant les termes de la convention à l'issue de la procédure contradictoire suivante :

- 1) Constat par la commune de Riom et par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de la situation technique des voies concernées,
Réalisation par la communauté d'agglomération, si nécessaire, des travaux de remise en état,
Signature par les deux parties du constat contradictoire de restitution.
- 2) Mise en œuvre de la restitution par Riom Limagne et Volcans à la commune de Riom des voies et parcs de stationnements concernés,
Soit par modification de la convention initiale de mise à disposition,
Soit par cession de la voie à la commune.

La restitution des voiries et parcs de stationnement suivants était prévue par la délibération n°20200218 46 du conseil communautaire :

- Rue Alphonse Cornet,
- RD 2029 Entrée Sud Riom
- Rue de l'Ambéne, exclusivement les massifs fleuris,
- Rue Maurice Berger
- Place Eugène Rouher, exclusivement la place aménagée et la partie aérienne du parking.

La délibération n°20210629 28 du conseil communautaire, compte tenu du projet d'installation de l'atelier de maroquinerie Hermés dans les bâtiments dits X et I de l'ex manufacture des tabacs a réduit la liste des voiries à restituer à la commune de Riom à :

- RD 2029 Entrée sud de Riom - du Giratoire au carrefour à feux.
- Rue de l'Ambéne, pour ce qui concerne exclusivement les massifs fleuris,
- Place Eugène Rouher, pour ce qui concerne exclusivement la place aménagée.

A ce jour, l'avancée du projet d'installation de l'atelier de maroquinerie Hermés permet d'envisager la restitution à la commune de Riom des parcelles BK 571, 572, 573 et 574 initialement cadastrée BK 382 (et non pas BK 332, comme mentionné par erreur de frappe dans la convention initiale du 19 septembre 2008) sur lesquelles est édifié le parking souterrain et aérien Eugène Rouher.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°3

L'article 3 alinéa 2) de la convention de mise à disposition en date du 19 septembre 2008, modifiée par avenants n°1 du 15 juin 2009 et n°2 du 4 octobre 2021 est ainsi rédigé :

2) Voiries et parcelles hors des zones d'activités :

~~2.1 Place Eugène Rouher, pour ce qui concerne exclusivement le parc de stationnement aérien et sous terrain, parcelle BK 332 et les voiries adjacentes conformément au plan en annexe.~~

2.2 : Rue Alphonse Cornet (conformément au plan annexe)

2.3 : le parvis du Pôle d'échanges Intermodal (conformément au plan annexe)

2.4 : Rue de l'Ambéne (hors les espaces verts) (conformément au plan annexe)

2.5 : Chemin de Mariol (YO 152 et YO 141) (conformément au plan annexe)

2.6 : Chemin communal du Maréchat (Voie communale n°5) et parcelles constituant les berges nord du ruisseau BM 209-210-29-30-34-37-38-42 (conformément au plan annexe)

2.7 : Chemin communal n° 10 au Couriat (conformément au plan annexe)

2.8 : Voie sud du Maréchat (du giratoire de la route de Riom à la voie communale n°5 (conformément au plan annexe).

ARTICLE 2 :

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 3 :

Les articles de la convention de mise à disposition en date du 19 septembre 2008, autres que le l'article 3 alinéa 2) sont inchangés.

Fait à Riom, le 2024

La Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,
Le Président,

La commune de Riom,
Le Maire,

Frédéric BONNICHON

Pierre PECOUL